Image not found or type unknown

Article 2192 du code civil

Par **rasciel**, le **23/07/2014** à **21:51**

Pourriez-vous me confirmer à travers cet article qu'un créancier qui a déjà saisi un bien immobilier mais que la créance n a pas suffit à régler la dette peut forcer en hypothèque de second rang la vente d'un deuxième bien immobilier "...dans le cas où l'hypothèque dont il bénéficie ne lui permet pas d'être rempli de ses droits..." merci pour votre explication.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés